

De Vingt-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt-six à Onze heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Ambroise, Rimbaud

N° 7

Rimbaud
et
Girard

Agé de Vingt-quatre ans, né à La Roche département de la Vay le Vingt du mois d'Avril mil huit cent soixante-deux profession de Carrier domicilié à La Gard département de la Vay fils de Joseph de Antoine, Rimbaud né à La Gard département de la Vay profession de Carrier domicilié à La Gard département de la Vay et de Marguerite Marie, Beaumes née à Villars, département des Basses-alpes, son épouse cultiveuse, domiciliée à La Gard (Vay) de Pierre et de Marie, ici présents et consentants d'une part

Et de Josephin, Eudoxie, Girard

Agée de Neuf ans, née à La Gard département de la Vay le Vingt-sept du mois de Février mil huit cent cinquante-six profession de Ouvrière domiciliée à La Gard département de la Vay fille de Joseph de Joseph, François, Gatar, Girard né à La Gard département de la Vay profession de Mason domicilié à La Gard département de la Vay et de Françoise, Josephin, Lamoureux née à Coulon département de la Vay son épouse dans profession domiciliée à La Gard (Vay) de Pierre et de Marie, ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches Onze et Dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-six demeurés effectives pendant le délai voulu par la loi.

2° Et l'Extrait de naissance du futur époux

3° Et l'Act de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Eudoxie, Girard et l'autre Joseph, Ambroise, Rimbaud

Le tout en présence de Deboul, Frédéric domicilié à Coulon département de la Vay Agé de Vingt-deux ans, profession de Commis négociant, cousin de la future

De David, Antoine domicilié à Coulon département de la Vay Agé de Vingt-six ans, profession de Epousier, cousin germain de la future

De Grumet, Alfred domicilié à Coulon département de la Vay Agé de Vingt-neuf ans, profession de Propriétaire d'bois, beau-frère de la future

Et de Brun, Jacques domicilié à La Roche département de la Vay Agé de Vingt-neuf ans, profession de Cultivateur, cousin de la future épouse

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père du futur; la mère du futur et les père et mère de la future ont déclaré ne s'opposer et à faire par nous requises et approuvées d'après mode réglementaire.

Rimbaud Ambroise Josephine Girard
J. Deboul
David et Antoine
H. Grumet Brun Rimbaud
Eugène Blanc